



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 mars 1996**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 15 Mars 1996

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 2 Avril 1996

**Indemnité de Conseil au Trésorier Principal Municipal**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD,  
M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE,  
M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON

***Conseillers :***

M. Jacques LAMARQUE, M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme  
Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Claire  
MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme  
Geneviève RIZZI, M. Gérard NEBAS, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia  
LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme  
Christiane FASILLEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme  
Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric  
ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Françoise  
GAILLARD, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Ségolène  
ROYAL, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés :**

M. Jean-Robert BEJUGE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.  
M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.  
Mme Danielle RICHARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.  
Mme Christiane ROUSSELLE donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.

DELIBERATION D96077

**Indemnité de Conseil au Trésorier Principal Municipal**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Je vous rappelle qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (JO du 17 février 1983) a institué une indemnité de conseil dont bénéficie le Receveur Municipal.

La mission-type de conseil définie à l'article 1er de cet arrêté comprend notamment :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en oeuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Selon les dispositions de l'arrêté, cette mission donne droit à l'octroi d'une indemnité calculée en application du tarif défini à l'article 4, sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder à MM. VERNET et MENU, Receveurs Municipaux, l'indemnité prévue par l'article 4 du 16.12.1983 au taux de 100 %, pour le concours apporté au titre de l'exercice 1995.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 1996.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)